

## **LE DROIT DE L'ENFANT A VOIR SON INTERET SUPERIEUR ETRE PRIS EN COMPTE : QUEL IMPACT DANS LES PROCEDURES JUDICIAIRES NEUCHATEOISES ?**

Reconnaître l'enfant comme sujet de droits pose différentes questions en lien avec la pratique des professionnel-le-s de la justice. Comment faire concrètement de son intérêt supérieur une considération primordiale ? Quels critères permettent de mesurer l'impact positif ou négatif d'une décision à son sujet ? De quelle manière les enfants sont-ils entendus et appelés à influencer les décisions qui les concernent ? Ce séminaire a pour objectif de clarifier cette notion et proposera un focus sur des situations de délinquance juvénile et de séparations ou divorces des parents.

**Jeudi 18 février 2021 - 13h30 à 17h**

Visioconférence

### **Intervenant-e-s**

#### **Jean Zermatten**

Ancien président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU

#### **Sabrina Burgat**

Avocate, chargée d'enseignement, Université de Neuchâtel

#### **Michael Renk**

Médecin spécialiste en psychiatrie et en psychothérapie d'enfants et adolescent-e-s

### **Avec la participation de**

#### **Aline Sermet**

Avocate, collaboratrice scientifique à l'Institut international des droits de l'enfant

#### **Bastien Sandoz**

Juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, Neuchâtel

Art.  
40  
CDE

